

Association U.R.P.S. CD AURA

**21 Quai Antoine Riboud
69002 LYON**

**SIRET 820 272 425
* * ***

EXERCICE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Cabinet BOREL & Associés Bourgoin Jallieu

Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Dauphiné-Savoie
S.A.S au capital de 125 000 euros - RCS Bourgoin Jallieu 393368964 - Code APE 6920Z

« Le Libéral » - 10 B Rue Joseph Cugnot — 38300 BOURGOIN JALLIEU - Tél 04 74 28 39 10 - Fax 04 74 28 74 20

Association U.R.P.S. CD AURA
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice 31.12.2025

A l'assemblée générale de l'association U.R.P.S CD AURA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association U.R.P.S CD AURA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

• **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

• **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Association U.R.P.S. CD AURA
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice 31.12.2025

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conduit à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourgoin-Jallieu,
Le 5 juin 2026

BOREL & ASSOCIES BOURGOIN JALLIEU



Jean-Philippe NEYRET
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF



	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,02		0,08
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	6 660,00	6 061,53	598,47		1 988,47	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				5,78		7,97
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	124 686,51	52 555,64	72 130,87		94 368,07	
Autres immobilisations corporelles	168 273,36	87 639,33	80 634,03		98 870,31	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				45,11		49,17
Participations	1 191 700,00		1 191 700,00		1 191 700,00	
Créances rattachées à des particip.	-4 510,52		-4 510,52		-4 510,52	
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 815,00		4 815,00		4 815,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 491 624,35	146 256,50	1 345 367,85	50,92	1 387 231,33	57,22
Stocks et en-cours						
Créances				14,32		13,22
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	1 841,00		1 841,00			
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	372 975,29		372 975,29		317 215,80	
Charges constatées d'avance	3 609,61		3 609,61		3 263,14	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	918 456,37		918 456,37	34,76	716 597,69	29,56
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 296 882,27		1 296 882,27	49,08	1 037 076,63	42,78
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	2 788 506,62	146 256,50	2 642 250,12	100	2 424 307,96	100

BILAN PASSIF



	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 294 719,44	86,85	2 200 312,69	90,76
Excédent ou déficit de l'exercice	257 136,14	9,73	94 406,75	3,89
Situation nette (sous-total)	2 551 855,58	96,58	2 294 719,44	94,65
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	2 551 855,58	96,58	2 294 719,44	94,65
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	52 195,37	1,98	71 822,70	2,96
Emprunts et dettes financières diverses	153,11	0,01	210,68	0,01
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	12 316,81	0,47	27 217,86	1,12
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	23 552,69	0,89	30 337,28	1,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 176,56	0,08		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	90 394,54	3,42	129 588,52	5,35
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	2 642 250,12	100	2 424 307,96	100

COMPTE DE RÉSULTAT



	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	877 176,66	810 622,03	66 554,63	8,21
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		270,53	-270,53	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	37 950,00		37 950,00	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	151,74	6,54	145,20	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	915 278,40	810 899,10	104 379,30	12,87
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	384 548,35	423 173,49	-38 625,14	-9,13
Aides financières	10 437,44		10 437,44	
Impôts, taxes et versements assimilés	732,23	870,75	-138,52	-15,91
Salaires	140 434,32	167 194,43	-26 760,11	-16,01
Cotisations sociales	48 947,63	51 237,21	-2 289,58	-4,47
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	40 975,58	53 520,72	-12 545,14	-23,44
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	39 387,31	24 552,15	14 835,16	60,42
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	665 462,86	720 548,75	-55 085,89	-7,64
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	249 815,54	90 350,35	159 465,19	176,50

COMPTE DE RÉSULTAT



	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation	11 912,54	12 915,72	-1 003,18	-7,77
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	11 912,54	12 915,72	-1 003,18	-7,77
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 155,94	3 102,09	-946,15	-30,50
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2 155,94	3 102,09	-946,15	-30,50
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	9 756,60	9 813,63	-57,03	-0,58
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	259 572,14	100 163,98	159 408,16	159,15
Produits exceptionnels (V)		8 991,78	-8 991,78	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		12 220,01	-12 220,01	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-3 228,23	3 228,23	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 436,00	2 529,00	-93,00	-3,68
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	927 190,94	832 806,60	94 384,34	11,33
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	670 054,80	738 399,85	-68 345,05	-9,26
EXCÉDENT OU DÉFICIT	257 136,14	94 406,75	162 729,39	172,37
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	257 136,14	94 406,75	162 729,39	172,37

Annexe





L'objet social de l'entité est :

L'association « Union Régionale des Professionnels de Santé des Chirurgiens dentistes de Auvergne Rhône Alpes » est une association loi 1901, regroupant les chirurgiens-dentistes libéraux, fondée en date du 19 Janvier 2016, a pour but de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de sante au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre. Elle peut conclure des contrats avec l'Agence Régionale de Sante et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'Agence. Elle assume les missions qui lui sont confiées par les conventions nationales prévues au titre VI du livre 1er du code de la sécurité sociale.

Le financement de l'URPS est assuré par la cotisation de tous les Chirurgiens-Dentistes exerçant à titre libéral. Celle-ci est acquittée obligatoirement par chaque praticien dont le taux annuel est limité à 0.1%. Tous les Chirurgiens-Dentistes libéraux sont donc adhérents de fait dès lors qu'ils payent leurs cotisations URSSAF.



FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 2 642 250,12 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 257 136,14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 16/03/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.



Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

Matériels outillages et industriels

4 à 10 ans

Matériels outillages

4 à 10 ans

MATERIEL INFORMATIQUE

MOBILIER

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	6 918,00		
TOTAL	6 918,00		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	158 624,61		9 549,54
Installations générales, agencements et aménagements divers	112 515,28		
Matériel de transport	108 801,68		
Autres immobilisations corporelles	55 758,08		
TOTAL	435 699,65		9 549,54
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	1 192 004,48		
TOTAL	1 192 004,48		
TOTAL GENERAL	1 634 622,13		9 549,54
	Diminution		Révaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession	
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles		258,00	6 660,00
TOTAL		258,00	6 660,00
Immobilisations corporelles			
Inst. techniques, matériel et outillages indust.		43 487,64	124 686,51
Inst. générales, agencements et aménag. divers			112 515,28
Matériel de transport		108 801,68	
Autres immobilisations corporelles			55 758,08
TOTAL		152 289,32	292 959,87
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières			1 192 004,48
TOTAL			1 192 004,48
TOTAL GENERAL		152 547,32	1 491 624,35

ETAT DES AMORTISSEMENTS



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			4 929,53	1 390,00	258,00	6 061,53
TOTAL			4 929,53	1 390,00	258,00	6 061,53
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			64 256,54	21 349,30	33 050,20	52 555,64
Inst. générales, agencés divers			35 532,93	9 543,55		45 076,48
Matériel de transport			108 057,87	743,81	108 801,68	
Autres immobilisations corporelles			34 613,93	7 948,92		42 562,85
TOTAL			242 461,27	39 585,58	141 851,88	140 194,97
TOTAL GENERAL			247 390,80	40 975,58	142 109,88	146 256,50



DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUELLE



Informations financières									
Filiales et participations									
	Capitaux propres (2) (3)	Quote-part du capital détenue en %	Brute		Montant net des prêts et avances consentis par l'entité (4) (5)	Montant des engagements donnés par l'entité (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (3) (4) (6) (7)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (7)	Dividendes encaissés par l'entité au cours de l'exercice (4)
			Valeur comptable des titres détenus (4)	Nette					
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR L'ENTITÉ)									
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)									
URPS CD-IDEL - 21 , Quai Antoine RIBOUD 69002 LYON-02 - 948763941	581 165,00	50,00	380 000,00	380 000,00				-35 368,00	
AURA - 21 , Quai Antoine RIBOUD 69002 LYON-02 - 814221248	564 134,00	39,35	455 000,00	455 000,00			5 052,00	-42 996,00	
MRPSL - 21 , Quai Antoine RIBOUD 69002 LYON 02 - 948763941	100 053,00	42,26	356 700,00	356 700,00			80 022,00	-60 971,00	
B. TOTAL DES PARTICIPATIONS			1 191 700,00	1 191 700,00					

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de l'entité ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

ASSOC URPS CD AURA
Exercice clos le 31/12/2025

27/35

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF



CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
TOTAL	

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 841,00
Autres créances	372 975,29
TOTAL	374 816,29

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES



	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	52 195,37	52 195,37		
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	153,11	153,11		
Fournisseurs et comptes rattachés	12 316,81	12 316,81		
Personnel et comptes rattachés	7 117,96	7 117,96		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 298,35	11 298,35		
Impôts sur les bénéfices	2 436,00	2 436,00		
Autres dettes	2 176,56	2 176,56		
TOTAL	87 694,16	87 694,16		



INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 1 803,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux de charge	56,00
Taux d'actualisation	3,96
Table de mortalité	2022-2024
Départ volontaire à	64 ans

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
--	-------	-----------	---------	---------------	-----------------------	---------

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
--	-------	-----------	---------	---------------	-----------------------	---------

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉEL



	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
--	--	-----------------



COMMISSAIRES AUX COMPTES

LES HONORAIRES VERSES EN 2024 AU COMMISSAIRE AUX COMPTE S'ELEVENT A
6 000 € TTC

NORD ISERE EXPERTISE
10 B RUE JOSEPH CUGNOT
38300 BOURGOIN-JALLIEU

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	6 000,00	5 880,00
TOTAL	6 000,00	5 880,00



EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	2,00	2,00
Employés et techniciens	1,00	3,00
PERSONNEL SALARIÉ	3,00	5,00



L'association bénéficie d'une utilisation gratuite des locaux de Aubière (locaux détenus par la SCI URPS CD IDEL, SCI dont l'association détient 50% du capital) et des locaux de Lyon (locaux détenus par la SCI AURA,SCI dont l'association détient 39.35% du capital.